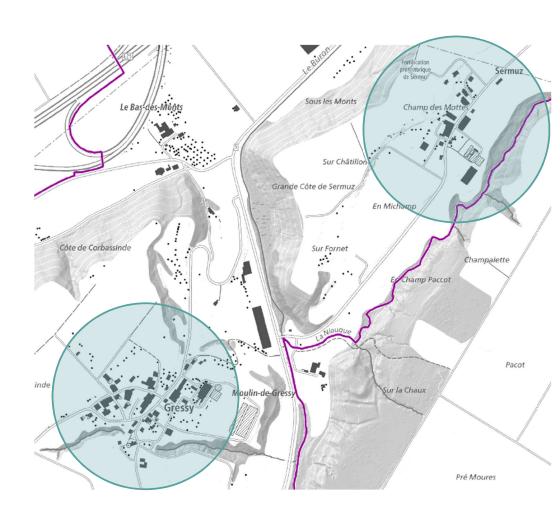


Plan d'affectation des localités de Gressy et de Sermuz

Soirée d'information en vue de l'enquête publique

Lundi 30 octobre 2023, salle des débats de l'Hôtel de Ville



Ordre du jour

- 1. Contexte et cadre légal
- 2. Croissance autorisée
- 3. Le plan d'affectation
- 4. Prochaines étapes
- 5. Discussion ouverte

1. Contexte et cadre légal

Contexte

Un cadre légal de niveau fédéral et cantonal

Qui impose un redimensionnement des zones à bâtir, notamment des villages hors périmètre compact.

Une zone réservée et

un processus de consultation des propriétaires

Un nouveau plan d'affectation

Et un délai imposé pour y répondre (délai dépassé)

But de la séance

Informer l'ensemble des propriétaires de l'enquête publique des nouvelles règles applicables et de leurs conséquences sur les territoires constructibles de Gressy et de Sermuz

Ouvrir le dialogue, afin que les dernières remarques puisse être intégrées avant l'enquête publique, malgré la faible marge de manœuvre donnée par les directives cantonales.

Historique

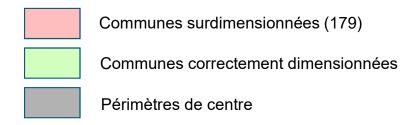
Mars 2020	Présentation aux propriétaires de l'évolution du projet de redimensionnement des territoires de Gressy et Sermuz, base pour la réalisation du futur plan d'affectation des villages.
	Quatre mois de consultation sur le projet de redimensionnement des territoires.
Novembre 2020	Transmission du 2 ^{ème} projet de redimensionnement en tenant compte des remarques (COVID)
Décembre 2020	Enquête publique de la zone réservée gelant les constructions sur le territoire.
2021	Elaboration d'un plan d'affectation sur la base du redimensionnement concerté.
Novembre 2022	Réception de l'examen préalable et préavis de l'administration cantonale sur le plan d'affectation.
1er semestre 2023	Adaptation du dossier pour l'enquête publique.
Septembre 2023	Validation de la Municipalité.

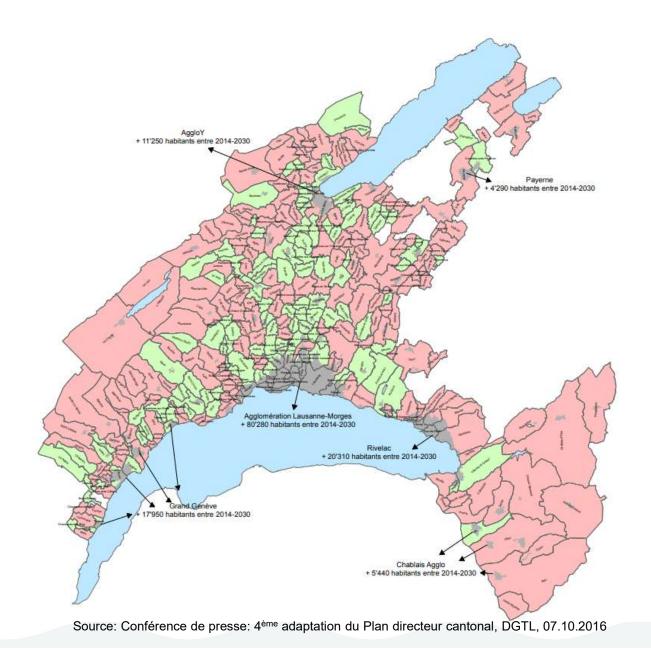
Contexte cantonal

Plan directeur cantonal, Mesure A11 Zones d'habitation et mixtes

Pour répondre aux besoins à quinze ans, les communes :

- réaffectent les terrains excédant les besoins ou peu adéquats;
- densifient le territoire urbanisé;
- mettent en valeur les réserves et les friches.
- → Délai d'approbation : juin 2022. Communes en retard suivies de près par le Canton.





Contexte cantonal

Mesure A11 Zones d'habitation et mixtes (PDCn)

- Potentiels de croissance alloués à chaque type d'espace dans le canton.
- Gressy et Sermuz : villages et quartiers hors centre ≠ dans le périmètre compact de l'AggloY
- Base pour calculer le dimensionnement des zones à bâtir.

Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal	Croissance totale maximale de 2015 à 2030	Croissance annuelle maximale depuis 2031	
Lausanne-Morges	+75'810	+4'260	
AggloY	+10'890	+550	
Rivelac	+19′200	+1′120	
Chablais Agglo	+5′170	+250	
Grand Genève	+17'220	+720	
Payerne	+4'060	+180	
Autres espaces	Croissance annuelle maximale		
Centres régionaux	1,7% de la population au 31.12.2015		
Centres locaux	1,5% de la population au 31.12.2015		
Localités à densifier	1,5% de la population au 31.12.2015		
Villages et quartiers hors centre	0,75% de la population au 31.12.2015		

Source : présentation de la DGTL aux propriétaires du 9 mars 2020

2. Croissance autorisée

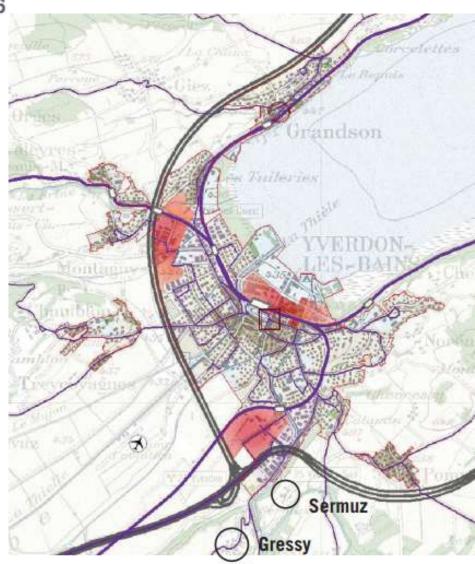
NOMBRE D'HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES A ACCUEILLIR JUSQU'A 2036



* Population des villages au 31 déc. 2015 = 203 habitants

Croissance annuelle autorisée : 0,75% x 203 habitants = 1,52 habitants

Nombre d'années à considérer : Année de référence pour la planification du PA communal : 2036 Année de base pour le calcul (donnée cantonale) : 2015 2036 - 2015 = 21 ans



Source : présentation du 9 mars 2020

REDIMENSIONNEMENT DES VILLAGES DE GRESSY ET DE SERMUZ

> Adapter la capacité d'accueil des villages aux besoins à l'horizon 2036 et dézoner, le cas échéant, les zones à bâtir encore non construites équivalentes au nombre d'habitants excédentaires

CAPACITÉ D'ACCUEIL ACTUELLE DES VILLAGES :

98 habitant.e.s

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ALLOUÉE :

-32 habitant.e.s

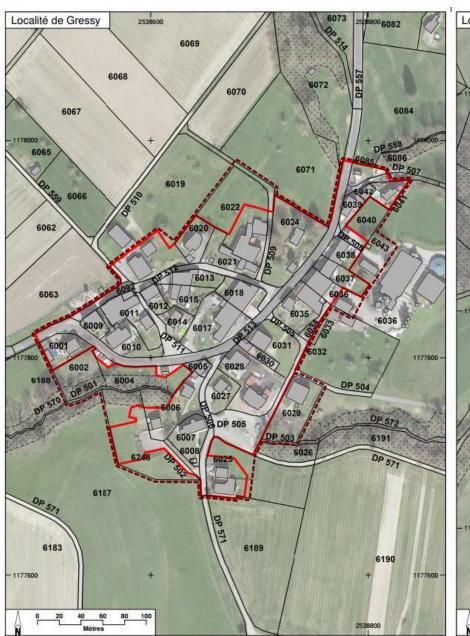


CAPACITÉ D'ACCUEIL EXCÉDENTAIRE (à dézoner)

= 66 habitant.e.s « de trop »

Source: présentation du 9 mars 2020

Territoire urbanisé





Légende

Délimitation du territoire urbanisé
 Périmètre du plan d'affectation

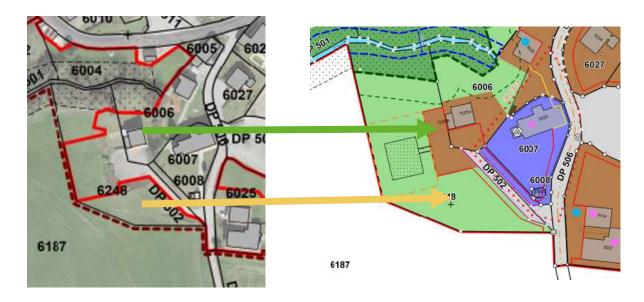
Stratégie du redimensionnement de la ZàB pour l'habitation

En dehors du territoire urbanisé

Passage en zone agricole 16 LAT / zone de verdure 15LAT / aire forestière 18 LAT.

Au sein du territoire urbanisé

- Parcelles maintenues en zone à bâtir.
- → La stratégie permet d'atteindre le bilan exigé par le Canton !



3. Le plan d'affectation

Un plan d'affectation, qu'est-ce que c'est?

A quoi sert un PA?

Un plan d'affectation est un instrument de droit public qui règle le mode d'utilisation du sol en définissant des zones sur une partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

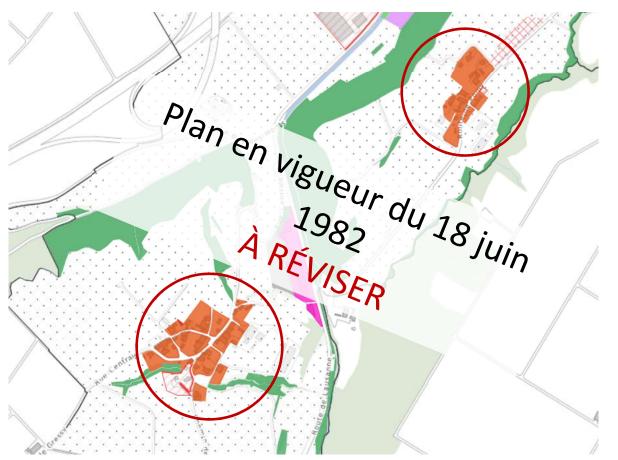
De quoi est-il composé?

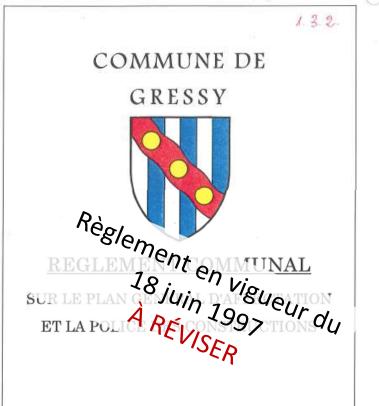
- Plans
- Règlement
- Rapport selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

Quand doit-on réviser un PA?

Un plan d'affectation doit être révisé tous les 15 ans ou quand les circonstances l'exigent.

Révision du Plan d'affectation

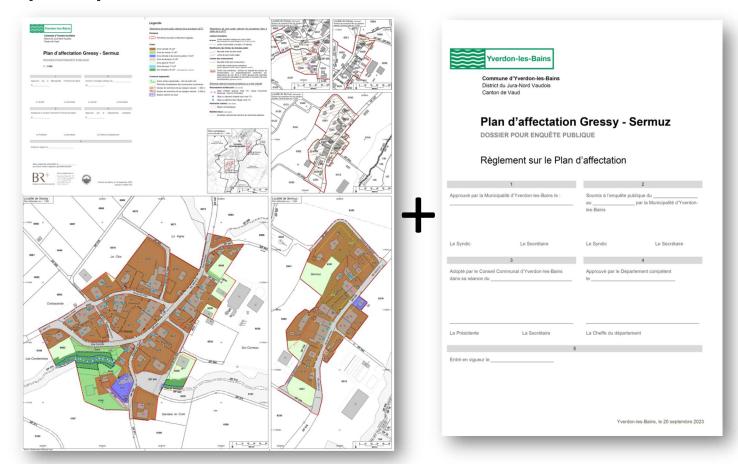




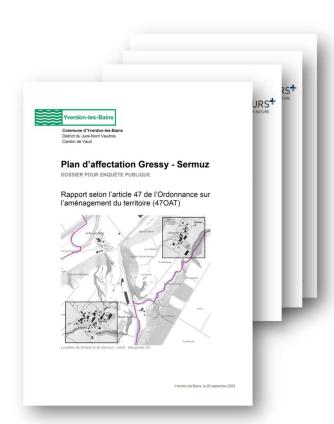
Yverdon-les-Bains, juin 1996

R. JAQUIER & J.-L. POINTET Tel. 024/21'21'76 Fax 22'08'15 Rue de Neuchâtel 1, 1400 YVERDON Ingénieurs génie rural - géomètres EPFL/SIA

Plan d'affectation Gressy-Sermuz – contenu du dossier soumis à l'enquête PAGS-Séance d'information 30 octobre 2023 publique



Plan + Règlement = dossier de PA



Rapport explicatif et annexes : accompagnent le dossier

Plan d'affectation Gressy-Sermuz – procédures parallèles

PAGS-Séance d'information 30 octobre 2023



Plan d'affectation Gressy-Sermuz – présentation en 3 points

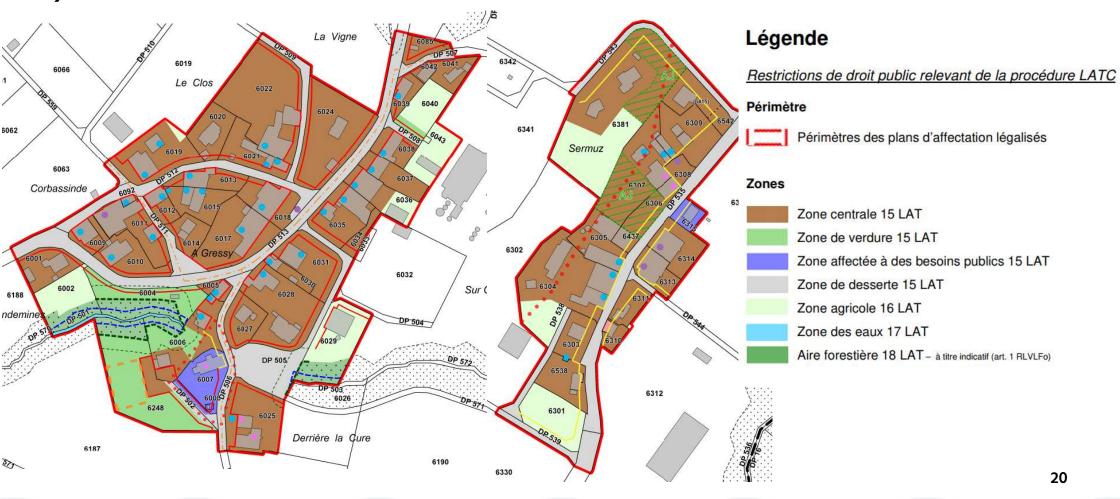
1) Zones d'affectation

2) Contenus «superposés»

3) Dispositions transversales



1) Les zones d'affectation



Zone centrale 15 LAT





Zone affectée à des besoins publics 15 LAT





6.5 m 3 m

Correspond à l'ancienne zone d'utilité publique

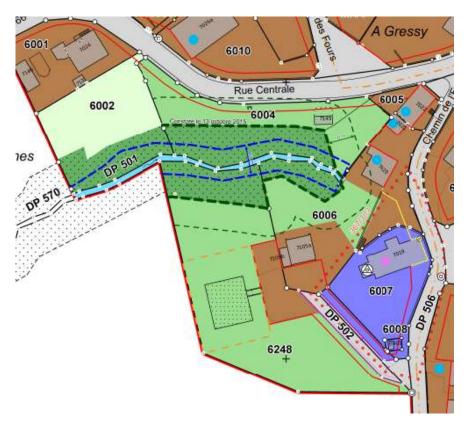
Zones en vigueur maintenues (église, ancienne laiterie)

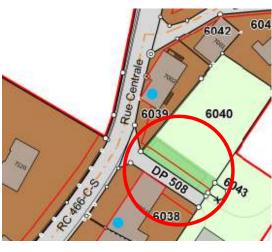
Art. 9 - 11 RPA

IUS = 0.3

IV = 0.4

Zone de verdure 15 LAT



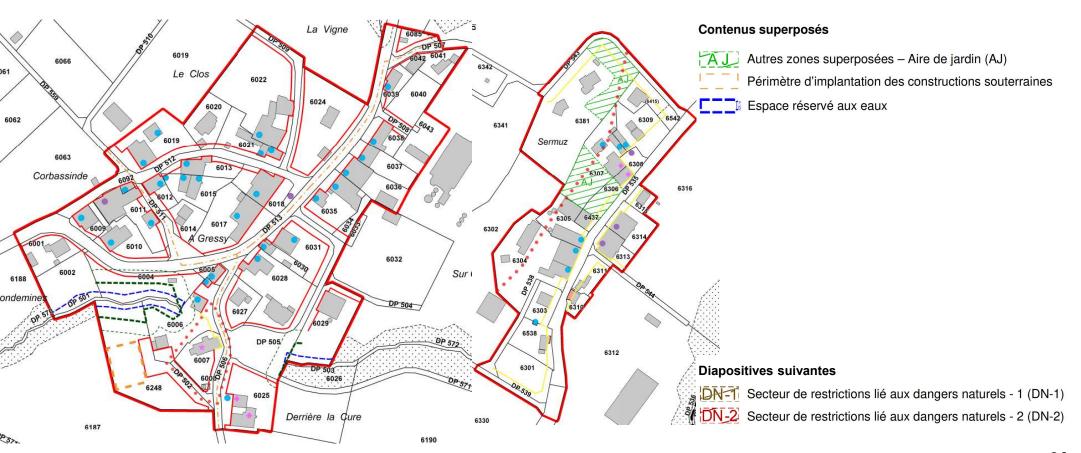


À Gressy

Inconstructible, sauf stationnement existant

Art. 12 RPA

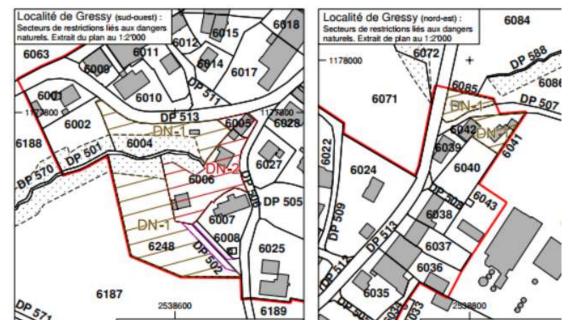
2) Les contenus superposés





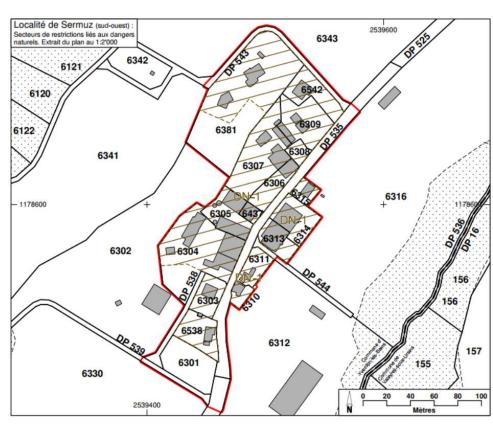
Secteur de restrictions lié aux dangers naturels - 1 (DN-1)

DN-2 Secteur de restrictions lié aux dangers naturels - 2 (DN-2)



Détermine les conditions de construction selon les secteurs

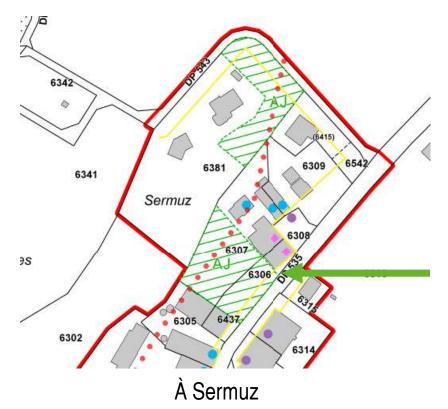
Art. 50 RPA





A J Aire de jardin

Périmètre d'implantation des constructions souterraines



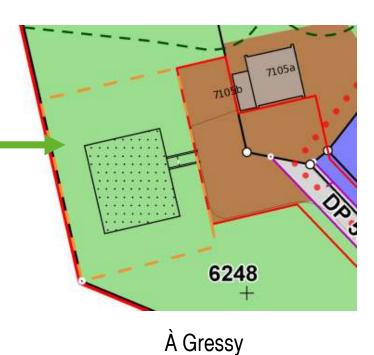
Sont tout deux inconstructibles.

Mise en conformité de l'abris de protection
civile

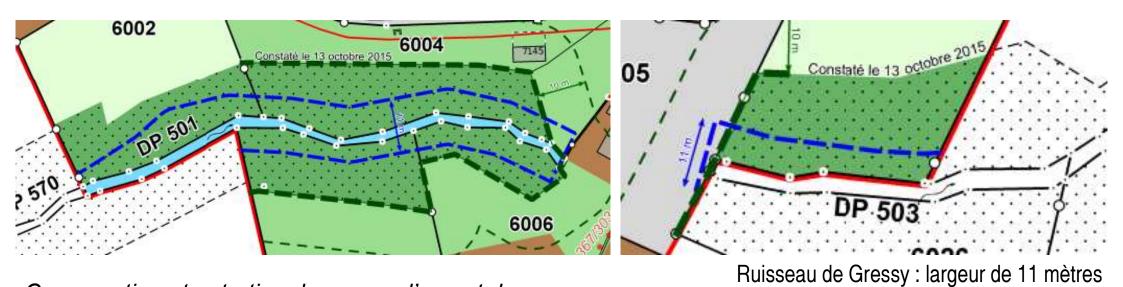
Art. 19 RPA

Préservation d'espaces majoritairement verts et non bâtis au sein du village.



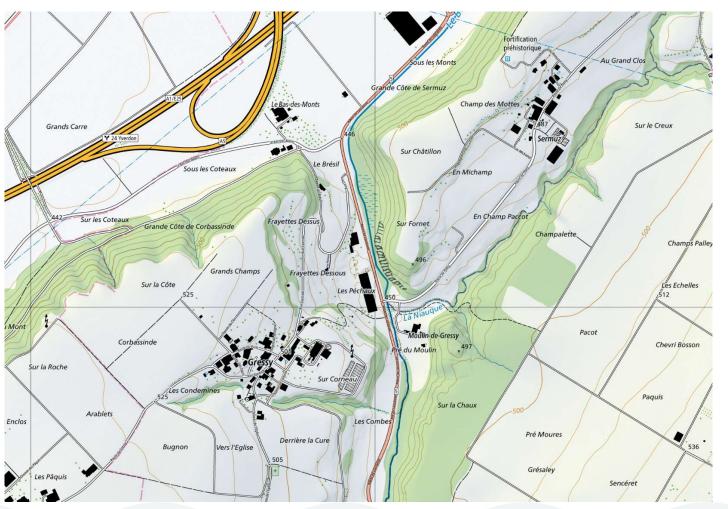


Espace réservé aux eaux



Conservation et entretien des cours d'eau et des étendues d'eau

Art. 53 RPA



Patrimoine

Espaces extérieurs et qualité des aménagements

Intégration et esthétique des constructions

Limites des constructions

Stationnement

Energie et environnement

Plans abrogés et maintenus

Patrimoine



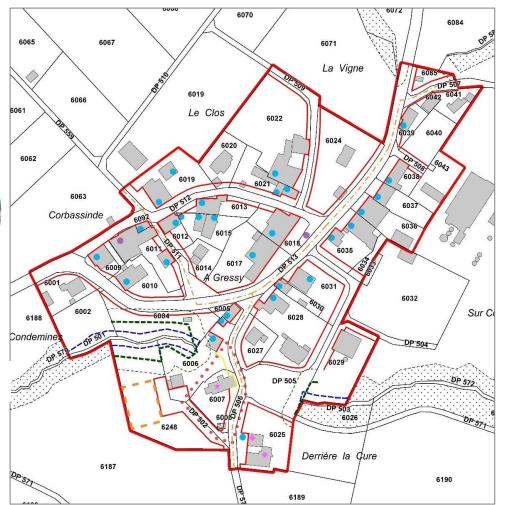
Recensement architectural

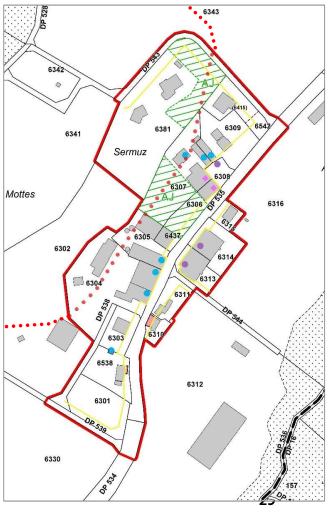
★/◆ Note 2, intérêt régional

Note 3, intérêt local

Note 4, bien intégré

• • Région archéologique





Espaces extérieurs et qualité des aménagements

P. ex. un arbre par 400 m2; un espace collectifs pour tout projet de 4 logements ou plus; règles sur les haies et clôtures.

Stationnement

P. ex. lors de projet de construction, nouvelles places si possible à l'intérieur des volumes bâtis; prévoir le besoin de poser des bornes de recharge électrique.



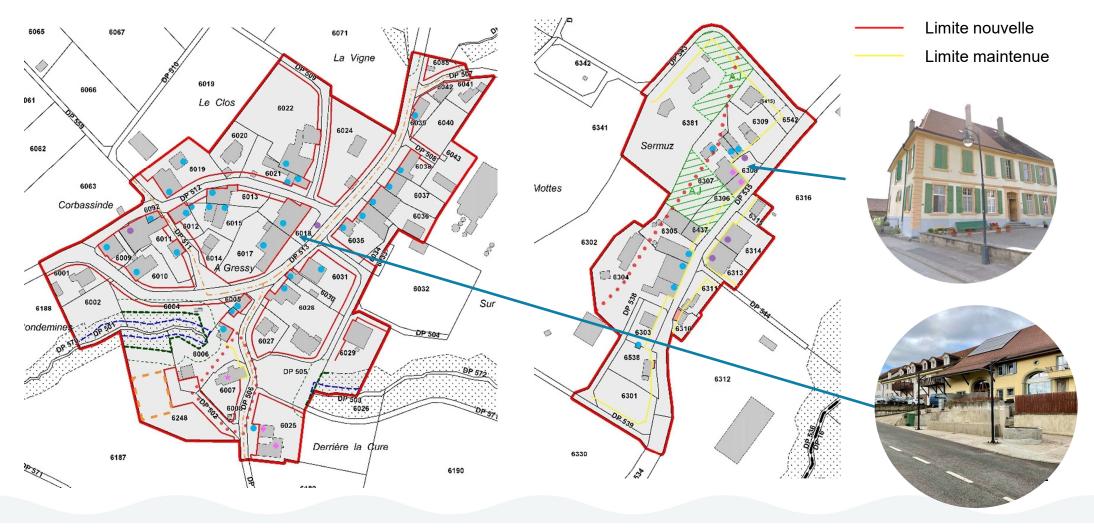
Intégration et esthétique des constructions

Traitement des façades, des combles, des toitures, des installations solaires

Limites des constructions



3) Les dispositions transversales - Limites des constructions



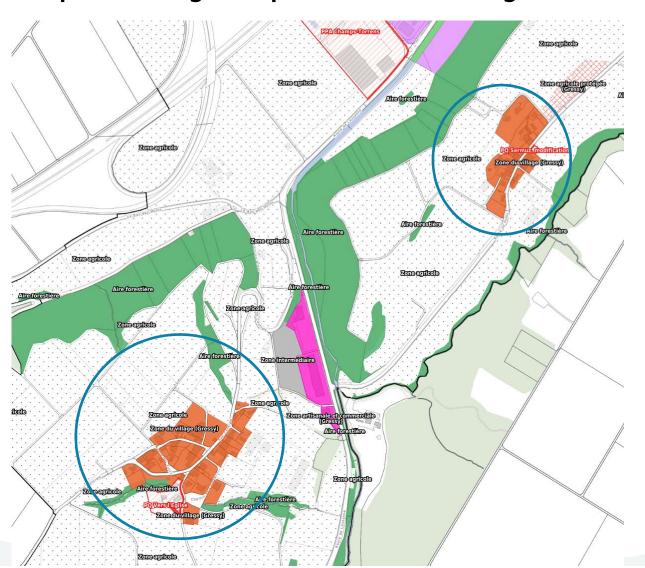
Energie et contraintes environnementales

P. ex. privilégier le recours aux énergies renouvelables pour réduire l'utilisation de ressources fossiles.

Aussi : règles liées aux dangers naturels, à l'eau, aux cours d'eau, au degré de sensibilité au bruit



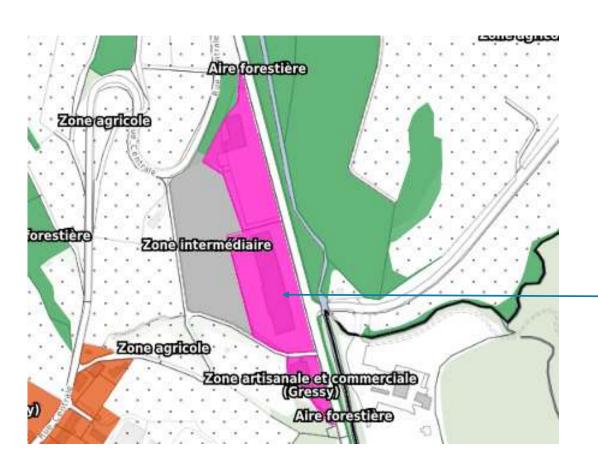
PAGS-Séance d'information 30 octobre 2023



Partiellement abrogés :

- le « Plan d'aménagement local : Plan des zones de la Commune de Gressy », approuvé par le Conseil d'État le 31.03.1982,
- le « Règlement communal sur le Plan général d'affectation de Gressy et la police des constructions », approuvé par le Conseil d'État le 18.06.1997,

PAGS-Séance d'information 30 octobre 2023



Partiellement abrogés :

- le « Plan d'aménagement local : Plan des zones de la Commune de Gressy », approuvé par le Conseil d'État le 31.03.1982,
- le « Règlement communal sur le Plan général d'affectation de Gressy et la police des constructions », approuvé par le Conseil d'État le 18.06.1997,

Zone d'activité, zone agricole et aire forestière hors périmètre du nouveau PA :

englobé dans la **révision du PACom / PGA d'Yverdon-les-Bains**.

PAGS-Séance d'information 30 octobre 2023



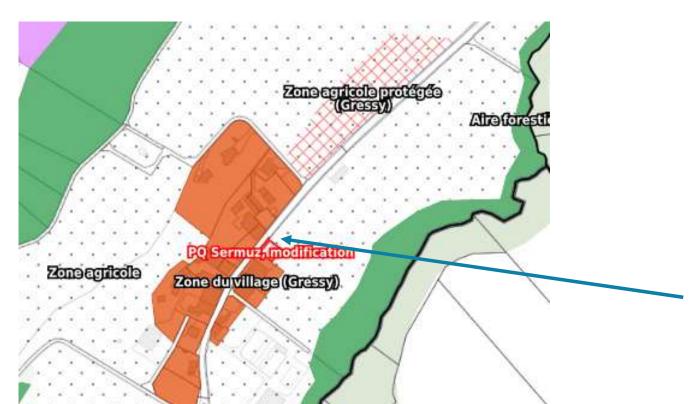
Partiellement abrogés :

- le « Plan d'aménagement local : Plan des zones de la Commune de Gressy », approuvé par le Conseil d'État le 31.03.1982,
- le « Règlement communal sur le Plan général d'affectation de Gressy et la police des constructions », approuvé par le Conseil d'État le 18.06.1997,

Abrogés, intégrés à la révision :

 le Plan de quartier (PPA) « Vers l'Eglise », approuvé par le Conseil d'État le 28.08.1992,

PAGS-Séance d'information 30 octobre 2023



Partiellement abrogés :

- le « Plan d'aménagement local : Plan des zones de la Commune de Gressy », approuvé par le Conseil d'État le 31.03.1982,
- le « Règlement communal sur le Plan général d'affectation de Gressy et la police des constructions », approuvé par le Conseil d'État le 18.06.1997,

Abrogés, intégrés à la révision :

- le Plan de quartier (PPA) « Vers l'Eglise », approuvé par le Conseil d'État le 28.08.1992,
- la « Modification du Plan d'affectation de Sermuz », approuvée par le Conseil d'État le 18.06.1997,

PAGS-Séance d'information 30 octobre 2023



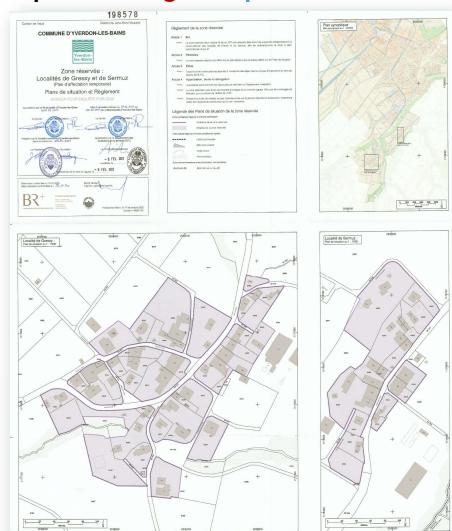
- le « Plan d'aménagement local : Plan des zones de la Commune de Gressy », approuvé par le Conseil d'État le 31.03.1982,
- le « Règlement communal sur le Plan général d'affectation de Gressy et la police des constructions », approuvé par le Conseil d'État le 18.06.1997,

Abrogés, intégrés à la révision :

- le Plan de quartier (PPA) « Vers l'Eglise », approuvé par le Conseil d'État le 28.08.1992,
- la « Modification du Plan d'affectation de Sermuz », approuvée par le Conseil d'État le 18.06.1997

Abrogé:

 Le plan de la zone réservée des localités de Gressy et Sermuz, adopté par le Conseil d'Etat le 9 février 2022.



4. procédure, prochaines étapes





Enquête publique du 22 novembre au 21 décembre 2023

Deux permanences d'info à l'intention des propriétaires

- jeudi 2 novembre de 15h00 à 17h00
- mardi 7 novembre de 10h30 à midi
- Lieu : Service de l'urbanisme, av. des Sports 14, 3ème étage

Consultation du dossier durant l'enquête

- Sur place au Service de l'urbanisme, av. des Sports 14, 3^{ème} étage

5. Discussion ouverte